



Conseil de sécurité

Distr. générale
22 février 2017

Original : Français

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)

Note verbale datée du 21 février 2017, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de Monaco auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la Principauté de Monaco auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) et, se référant aux dispositions de la résolution 2321 (2016), a l'honneur de lui communiquer ce qui suit.

En complément à sa note verbale du 12 mai 2016 (S/AC.49/2016/2), qui faisait suite à la résolution 2270 (2016), la Mission permanente a l'honneur de vous faire connaître que :

- L'arrêté ministériel n° 2016-770 du 15 décembre 2016 a repris la liste des personnes visées aux annexes I et II de la résolution 2321 (2016) de manière à actualiser la liste déjà établie;
- En application de l'arrêté ministériel n° 2011-237 du 15 avril 2011, le Service d'information et de contrôle sur les circuits financiers s'assure, lors de ses missions de contrôle auprès des professionnels soumis à la loi n° 1 362 du 3 août 2009 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption, du respect de la prohibition de tout soutien financier public ou privé aux personnes domiciliées, enregistrées ou établies en République populaire démocratique de Corée.

